

Walter Schmid, président de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)

Lutte contre la pauvreté: rôle des prestations complémentaires?

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), se propose de contribuer à réduire la pauvreté de moitié d'ici 2020. Entre autres à l'aide des prestations complémentaires destinées aux familles à faible revenu. Walter Schmid, président de la CSIAS, explique pourquoi il soutient cette mesure controversée et parle d'une loi-cadre réglementant l'aide sociale. *Jürg Wiler*

M. Schmid, pourquoi jugez-vous nécessaire cette extension des prestations sociales dans notre Suisse opulente?

Walter Schmid: L'un des risques majeurs de pauvreté en Suisse est lié à la famille. Dès qu'ils ont deux ou trois enfants, les parents aux revenus modestes tombent rapidement sous la limite de la pauvreté. Et pour les familles monoparentales surtout, cette situation est très dure. Aujourd'hui déjà, un responsable de famille monoparentale sur quatre et un enfant sur dix sont au bénéfice de l'aide sociale. Il s'agit principalement de familles de la catégorie des travailleurs pauvres (working poor). Dans la lutte contre la pauvreté, l'effort prioritaire vise aujourd'hui la pauvreté des familles. Au-delà de la CSIAS, les directeurs cantonaux des affaires sociales attachent beaucoup d'importance aux prestations complémentaires pour les familles.

Mais n'y a-t-il pas le risque que les prestations complémentaires «adaptées aux besoins» affaiblissent la motivation des parents à prendre ou reprendre un travail. Pourquoi des parents devraient-ils travailler à plein temps si, sans avoir à le faire, ils reçoivent le même salaire grâce aux prestations complémentaires et que leurs besoins se trouvent ainsi satisfaits?

Cette crainte est totalement infondée. La plupart des modèles qui sont aujourd'hui sérieusement étudiés conditionnent le versement de prestations complémentaires à l'activité lucrative d'un parent au moins. Autrement dit, seule la personne qui travaille pourrait faire valoir son droit à ces prestations.



Walter Schmid, président de la CSIAS, lutte contre la pauvreté en Suisse

Vous ne dites rien du deuxième parent, qui peut dès lors rester à la maison. Prenez des cas concrets: ici le canton de Soleure verse depuis le début de 2010 des prestations complémentaires aux familles nécessiteuses. Là, le canton du Tessin couvre depuis 1997, au moyen d'une allocation à la petite enfance, les besoins existentiels des familles nécessiteuses jusqu'aux trois ans révolus de l'enfant. Or une enquête révèle qu'au Tessin, l'allocation prive les mères de toute incitation financière à prendre ou reprendre une activité lucrative durant ces trois premières années.

Ces exemples montrent clairement à quel point l'attitude de la population peut varier dans le temps. Dans les années 1990, on était encore d'avis que les mères devaient s'occuper si possible à temps complet de leurs enfants en bas âge. Aujourd'hui on exige un peu partout qu'elles se remettent immédiatement à travailler, l'activité lucrative étant davantage valorisée que

la présence à l'enfant. Ainsi donc – dans l'optique actuelle! –, le modèle suisse aura renforcé l'incitation au travail en corrigeant les faiblesses du modèle tessinois.

En versant des prestations complémentaires aux familles, ne court-on pas le risque de pousser des parents à s'habituer à cette aide et d'avoir des enfants qui reproduisent cette dépendance? En Allemagne, par exemple, on observe que les jeunes bénéficiant d'allocations dans le cadre de «Hartz-IV» à l'instar de leurs parents touchant un revenu sans travailler, finissent souvent par suivre la même voie que ceux-ci.

La transmission «héréditaire» de l'état de nécessité, ou la paupérisation de générations entières, est en effet une réalité. Nous le constatons surtout à l'étranger, où des segments entiers de population vivent dans la pauvreté et où les jeunes n'ont pas de perspectives. Les prestations complémentaires pour les familles ne sont qu'un instrument de politique sociale parmi d'autres. Elles doivent faire en sorte que les familles dont l'un des parents au moins travaille perçoivent un revenu suffisant lorsque leur salaire ne suffit pas. Aujourd'hui, ces familles recourent le plus souvent à l'aide sociale, ce qui n'est pas mieux.

Quelles solutions envisagez-vous pour les enfants?

Il faut consentir un effort particulier pour permettre aux jeunes issus des couches défavorisées d'accéder à un apprentissage, partant à la pratique d'un métier. Fort heureusement, le taux de chômage des jeunes est en Suisse comparative-ment faible. Mais un seul jeune privé

de perspective est encore un cas de trop.

Lors de l'introduction de ces prestations, d'autres personnes actives en situation précaire mais sans enfant – c'est-à-dire des travailleurs pauvres – n'auraient-elles pas le droit d'exiger la même chose que les familles?

Il n'y a que peu de travailleurs pauvres vivant seuls, c'est-à-dire sans enfant et travaillant à plein temps sans bénéficier du minimum existentiel. Même les bas salaires de 3000 à 4000 francs sont aujourd'hui nettement supérieurs au minimum existentiel d'une personne seule. Il apparaît donc justifié de limiter les prestations complémentaires aux familles.

Comment ces coûteuses prestations complémentaires seront-elles financées?

Ces prestations ne sont pas coûteuses. De plus, elles constituent l'un des instruments les plus efficaces et les plus avantageux pour combattre la pauvreté. Quelques centaines de millions de francs dépensés à ce titre permettraient de réduire sensiblement la pauvreté. Et soulageraient aussi l'aide sociale. Par rapport aux milliards de francs de transferts sociaux que nous injectons dans le système de santé et les caisses de pension – pour un résultat le plus souvent discutable – les prestations complémentaires destinées aux familles, avec leur rapport coûts/bénéfices avantageux, ne font pas du tout mauvaise figure.

Je reviens à ma question: Qui, d'après vous, devra payer ces «quelques centaines de millions de francs»?

Je pense qu'une formule de répartition des coûts entre la Confédération et les cantons, telle qu'elle existe pour les prestations complémentaires actuelles, serait judicieuse. S'agissant d'une prestation liée aux besoins, elle devrait être financée par l'impôt.

En lien avec les PC pour les familles, que pensez-vous d'une loi-cadre réglementant l'aide sociale?

Il est certain que l'aide sociale se pratique dans un étroit cadre local. Et que les meilleures solutions sont souvent définies à l'échelon communal. Mais les



Dans la lutte contre la pauvreté, l'effort prioritaire vise aujourd'hui la pauvreté des familles.

règles du jeu devraient être les mêmes dans tout le pays. On constate d'ailleurs que le dogme que veut que l'aide sociale soit réglementée au niveau cantonal ou communal commence à se lézarder. On s'aperçoit que l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale ne peuvent fonctionner efficacement ensemble que si l'aide sociale est soumise elle aussi à certaines règles de portée nationale.

Quel contenu devrait avoir une loi-cadre fédérale ?

Pour l'heure, les propositions les plus diverses fleurissent, qu'il s'agit d'harmoniser. En dehors de l'idée d'une loi-cadre, qui coordonne simplement l'aide sociale au sens étroit, il existe d'autres

idées. Par exemple celle d'une loi fédérale cadre sur la couverture du minimum vital. Celle-ci préciserait sur la base de l'article constitutionnel pertinent le qui et le comment de la couverture. Une autre idée intéressante consisterait à traiter dans une seule loi la question de l'intégration au monde du travail, au-delà des systèmes de sécurité. L'essentiel est que la Confédération dise franchement et clairement oui à un tel projet de loi. L'expérience nous enseigne toutefois qu'il faudra bien patienter encore dix ans jusqu'à ce que l'une ou l'autre solution voie concrètement le jour. Mais au moins pourrions-nous enfin nous attaquer à l'optimisation du système de sécurité sociale et développer des options politiques. ■

Position de l'Union patronale suisse sur la question des prestations complémentaires pour les familles à faible revenu

L'UPS refuse l'introduction de prestations complémentaires (PC) pour les familles à faible revenu. D'une part, une telle innovation ne correspond pas au principe de la responsabilité individuelle et de la subsidiarité et d'autre part, dans le système fédéraliste suisse, le modèle de prestations en fonction des besoins est réglé sur une base cantonale. Il n'est donc pas opportun de créer une nouvelle branche d'assurance sociale et du même coup une nouvelle tâche sur le plan fédéral.

Par ailleurs, le concept de financement fait défaut pour une nouvelle institution durable de ce type. Le «modèle tessinois» ou le «modèle soleurois» mettent clairement en évidence les différentes conceptions cantonales concernant l'aménagement de telles prestations complémentaires.

Celles-ci ne doivent pas être harmonisées de force dans une solution fédérale. Dans la perspective du mode de financement des solutions cantonales, l'UPS refuse une solution paritaire salariés/employeurs (à l'instar, par exemple, du projet prévu dans le canton de Vaud.) ■ Roland A. Müller, membre de la direction de l'UPS. ■